

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2015**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

Présents : M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mme ARANEDER, M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mmes DUCHON, CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, DUSSEAUX, Mme AUBONNET, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mme DJAOUANI, M. FUGAGNOLI, Mmes du MESNIL, BULLIER, MM. GUYARD, DURAND, Mmes DESJARDINS, FRAQUET, M. STEINER, Mme MOULIN.

Absents excusés : M. QUINTARD pouvoir à M. CHAMAYOU,
Mme CAILLON pouvoir à Mme ARANEDER,
Mme AUBONNET pouvoir à M. DUSSEAUX à partir du point n° 3 inscrit à l'ordre du jour,
M. DO LAGO DANTAS DE MACEDO pouvoir à M. COUTON à partir du point n° 4 inscrit à l'ordre du jour,
Mme du MESNIL pouvoir à M. LANCELIN jusqu' au point n° 5 inscrit à l'ordre du jour,
Mme RARRBO pouvoir à Mme CHENEVIER,
Mme OGER pouvoir à M. DURAND,
Mme BRAUN pouvoir à Mme DESJARDINS,
Mme MOULIN à Mme FRAQUET pour l'élection du secrétaire de séance et l'approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 30 septembre et du 4 novembre 2015.

Absent : M. DOUBLET.

Secrétaire: Mme RARRBO.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 18H30

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné M. GUYARD comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité.

- Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2015.

Adoption à l'unanimité.

- Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2015.

Adoption à l'unanimité.

- Réf. : 2015/12/1

OBJET : Révision du PLU : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Article 1 : Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) envisagé dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune.

Article 2 : Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Article 3 : Dit que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie

• Réf : 2015/12/2

OBJET : VEOLIA EAU. Service de l'assainissement. Rapport annuel du délégataire pour 2014.

Article 1 : Prend acte de la communication du rapport annuel établi pour l'exercice 2014 par la Société VEOLIA EAU, délégataire du service public communal de l'assainissement suivant un contrat d'affermage entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 9 ans, jusqu'au 31 décembre 2015, prolongé par avenant n° 4 jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 2 : Précise que ledit rapport sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public, sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, sise 8, rue Lucien Sampaix.

• Réf : 2015/12/3

OBJET : Adoption du projet de périmètre et de statuts du Syndicat Mixte HYDREAULYS, issus de la fusion SIAVRM – SMAROV.

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité le projet de périmètre et le projet de statuts du futur syndicat mixte, à la carte, dénommé HYDREAULYS.

Article 2 : Considère toutefois, que ce projet de fusion entre le SMAROV et le SIAVRM devrait également intégrer, pour une meilleure cohérence sur le plan environnemental, le Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du Ru de Gally (SMAERG), dont les missions sont d'assurer l'aménagement et l'entretien de la rivière du Ru de Gally et de ses berges, ce syndicat étant composé de 12 communes dont Versailles et la communauté de communes Gally-Mauldre.

Article 3 : S'engage à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Yvelines, avec copie à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et copie à Monsieur le Président du SMAROV.

• Réf : 2015/12/4

OBJET : Désignation de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au Syndicat HYDREAULYS

Article 1 : Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis fermé, au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Article 2 : Après avoir constaté que Mme Sonia BRAU (titulaire), M. Daniel QUINTARD (titulaire), M. Guy HEMET (suppléant), M. Claude COUTON (suppléant) ont obtenu la majorité absolue, désigne pour le représenter au syndicat Hydreaulys :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Mme Sonia RICART-BRAU	M. Guy HEMET
M. Daniel QUINTARD	M. Claude COUTON

• Réf : 2015/12/5

OBJET : Demande de subventions auprès du Département des Yvelines pour la réalisation des études et des travaux au titre du programme d'enfouissement des réseaux rues André Cordier, Jean François et Emile Zola.

Article 1^{er} : Sollicite à l'unanimité auprès du Conseil Départemental des Yvelines les subventions les plus élevées possibles pour le financement des études et des travaux d'enfouissement des réseaux pour les rues André Cordier, Jean François et Emile Zola.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents relatifs aux aides financières sollicitées pour la réalisation des études et des travaux d'enfouissement des réseaux pour les rues précitées.

- Réf : 2015/12/6

OBJET : Renouvellement de la commission d'ouverture des plis en cas de procédure de délégation de service public.

Article 1 : Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Article 2 : Après cette élection, la commission d'ouverture des plis contenant les offres des candidats postulant à une délégation de service public est ainsi composée :

- le Maire ou son représentant, président
et

Titulaires

M. Guy HEMET
Mme Danielle ARANEDER
M. Frédéric BUONO
Mme Lydie DUCHON
Mme Séverine OGER

Suppléants

Mme Sonia RICART-BRAU
M. Claude COUTON
Mme Patricia CHENEVIER
M. Jacques OUDIOT
M. Jacques STEINER

Article 3 : La délibération n° 2014/05/1 du 14 mai 2014 susvisée est abrogée.

- Réf : 2015/12/7

OBJET : Commission Consultative des Services Publics Municipaux. Membres représentant les associations locales. Sièges à pourvoir.

Article 1 : Désigne au titre des associations locales afin de pourvoir les 2 sièges de titulaires et de suppléants vacants au sein de la commission consultative des services publics locaux :

Adoption à l'unanimité :

- pour les associations sportives :

Titulaire	suppléant
<u>Association : l'OASIS (Club de Sport l'OASIS)</u>	

M. Karim ABCHI	M. Axel PARTOUCHE
----------------	-------------------

Adoption avec 25 voix pour et 7 abstentions (Mmes DESJARDINS, BRAUN, MOULIN, FRAQUET, OGER et MM. STEINER, DURAND) :

- pour les associations culturelles, de loisirs :

Titulaire	suppléant
<u>Association Congolaise de St-Cyr :</u>	
M. Masmho NSILULU	Mme Bernadette BASOLE

Rejetée par 25 voix contre, 2 voix pour (Mmes DESJARDINS, BRAUN) et 5 abstentions (Mmes MOULIN, FRAQUET, OGER, MM. STEINER, DURAND) la candidature de l'association Saint-Cyr-l'Ecole Danse.

Article 2 : Précise que les dispositions des délibérations n° 2006/02/11 du 27 février 2006 et n° 2014/07/10 du 2 juillet 2014 susvisées, non modifiées par la présente délibération, demeurent en vigueur

- Réf : 2015/12/8

OBJET : Renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 1 : Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Article 2 : Après cette élection,

la Commission d'Appel d'Offres élue est ainsi composée :

- Le Maire ou son représentant, président
et

Titulaires

M. Frédéric BUONO
M. Jean-Claude CHAMAYOU
M. Isidro DO LAGO DANTAS DE MACEDO
M. Jean-Paul BRAME
Mme Séverine OGER

Suppléants

M. Jacques OUDIOT
Mme Sonia RICART-BRAU
Mme Danielle ARANEDER
Mme Meriem RARRBO
M. Jacques STEINER

Article 3 : La délibération n° 2014/04-02/3 du 22 avril 2014 susvisée est abrogée.

- **Réf : 2015/12/9**

Avenant n° 2 à la Convention d'objectifs et de financement avec la CAFY - accueil de loisirs sans hébergement.

Article 1 : **Autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer avec la CAF des Yvelines l'avenant n° 2 à la Convention d'objectifs et de financement - accueil de loisirs sans hébergement conclue le 31 mars 2011, afin de bénéficier des prestations des accueils périscolaires et extrascolaires au titre des actions réalisées par la Commune pour les élèves saint-cyriens depuis le 1^{er} septembre 2014.

Article 2 : **Dit** que les crédits sont inscrits en recettes au budget de l'exercice 2015 de la commune.

- **Réf : 2015/12/10**

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical formulée par la société PICARD SURGELES S.A.S.

Article 1 : **Donne un avis favorable avec 27 voix pour et 5 voix contre (Mmes MOULIN, FRAQUET, OGER et MM. STEINER, DURAND)** à la demande formulée par la société PICARD SURGELES S.A.S le 17 novembre 2015, sollicitant une dérogation à l'obligation de fermeture hebdomadaire du dimanche pour son établissement situé 57, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'Ecole pour **les dimanches 11 décembre 2016 de 9 heures à 18 heures et 18 décembre 2016 de 9 heures à 19 heures** en application de l'article L.3132-26 du Code du Travail.

Article 2 : **Précise** que l'avis ainsi donné vaut pour toute demande de dérogation au repos dominical sollicitée pour les dimanches 11 et 18 décembre 2016 par des établissements situés sur le territoire communal et exerçant la même activité commerciale que l'entreprise précitée.

- **Réf : 2015/12/11**

OBJET : Subvention du Département des Yvelines concernant les actions culturelles du Théâtre Gérard Philipe.

Article 1^{er} : **Sollicite à l'unanimité**, du Département des Yvelines une subvention au titre des Centres d'Actions Culturelles.

Article 2 : **Accepte** le versement d'une subvention de 17 250 € attribuée le 18 septembre 2015 par la Commission Permanente du Conseil Départemental des Yvelines, au titre de l'exercice 2015, à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole pour les actions culturelles développées au sein du Théâtre Gérard Philipe,

Article 3 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer en tant que de besoin tous actes relatifs à l'attribution de cette aide financière accordée par la Commission Permanente du Conseil Départemental des Yvelines dont la convention sur objectifs culturels pour l'année 2015.

- Réf : 2015/12/12

OBJET : Tarification d'un séjour de ski pour les jeunes de 11 à 17 ans organisé en 2016.

Article 1^{er} : Fixe à l'unanimité le tarif du séjour du 28 février au 6 mars 2016 à Abondance (Haute Savoie) de la manière suivante :

Tranches	Tarifs pour les familles en fonction du quotient
S	83,59 €
A	167,36 €
B	251,13 €
C	334,90 €
D	418,58 €
E	502,63 €

Article 2 : Décide qu'un acompte de 20 % sera demandé à l'inscription et que cette somme sera conservée en cas de dédit, sauf en cas de force majeure.

Article 3 : Accepte un règlement du solde sur trois mensualités maximum.

- Réf : 2015/12/13

OBJET : Subvention accordée aux classes transplantées.

Article 1er : Décide avec 25 voix pour, 5 voix contre (Mmes MOULIN, FRAQUET, OGER et MM. STEINER, DURAND) et 2 abstentions (Mmes DESJARDINS et BRAUN) d'accorder une subvention annuelle de quatre euros (4 €) par enfant pour les écoles élémentaires publiques organisant une ou des classes transplantées durant l'année scolaire.

Article 2 : Indique que le nombre d'enfants pris pour référence est celui de l'effectif total de l'école concernée.

Article 3 : Précise que les crédits afférents sont inscrits au Budget Primitif 2015.

- Réf : 2015/12/14

OBJET : Convention entre la Ville de Saint-Cyr-l'École et GrDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeubles communaux dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF.

Article unique : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec GrDF une convention et, en tant que de besoin, tous actes aux termes desquels la ville de Saint-Cyr-l'École autorise GrDF à installer sur les toits d'immeuble communaux des concentrateurs dans le cadre du projet de Compteurs Communicants Gaz de GrDF.

- Réf : 2015/12/15

OBJET : Actualisation de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc. Avis du Conseil municipal de Saint-Cyr-l'École portant sur le projet d'accord local fixant la nouvelle représentation communautaire.

Article unique : Approuve avec 27 voix pour et 5 voix contre (Mmes MOULIN, FRAQUET, OGER et MM. STEINER, DURAND) le nouvel accord local portant sur une nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dès l'entrée de la nouvelle commune membre de Vélizy-Villacoublay, le 1^{er} janvier 2016 et portant le nombre de délégués communautaires à 83, ainsi répartis :

- Bailly : 2 conseillers communautaires
- Bièvres : 2 conseillers communautaires
- Bois-d'Arcy : 4 conseillers communautaires
- Bougival : 3 conseillers communautaires
- Buc : 2 conseillers communautaires
- Châteaufort : 1 conseiller communautaire
- Fontenay-le-Fleury : 4 conseillers communautaires
- Jouy-en-Josas : 3 conseillers communautaires
- La Celle-Saint-Cloud : 6 conseillers communautaires
- Le Chesnay : 9 conseillers communautaires
- Les Loges-en-Josas : 1 conseiller communautaire
- Noisy-le-Roi : 2 conseillers communautaires
- Rennemoulin : 1 conseiller communautaire
- Rocquencourt : 1 conseiller communautaire
- Saint-Cyr-l'Ecole : 5 conseillers communautaires
- Toussus-le-Noble : 1 conseiller communautaire
- Vélizy-Villacoublay : 6 conseillers communautaires
- Versailles : 26 conseillers communautaires
- Viroflay : 4 conseillers communautaires

• **Réf : 2015/12/16**

OBJET : Avance sur la subvention 2016 à verser au Centre Communal d'Action Sociale.

Article unique : Autorise à l'unanimité le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 129 872 € au Centre Communal d'Action Sociale.

• **Réf : 2015/12/17**

OBJET : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement au Budget Primitif 2016.

Article unique : Décide avec 27 voix pour et 5 élus ne prenant pas part au vote (Mmes MOULIN, FRAQUET, OGER et MM. STEINER, DURAND) d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur 2016 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

• **Réf : 2015/12/18**

OBJET : Décision modificative n° 4 au Budget 2015 de la ville et étalement de charges.

Article 1 : Décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n° 4 au budget 2015 de la ville, selon le détail suivant :

Section de fonctionnement :

DEPENSES

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
66	01	666	Pertes de change	5.34 €
042	01	6688	Autres charges financières	1 504 197.92 €
042	01	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	188 024.74 €
			TOTAL	1 692 228 €

RECETTES

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
042	01	796	Transfert de charges financières	1 504 197.92 €
73	01	7322	Dotations de solidarité communautaire	130 231.00 €
74	01	74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	57 799.08 €
			TOTAL	1 692 228 €

Section d'investissement :**DEPENSES**

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
040	01	4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 504 197.92 €
			TOTAL	1 504 197.92€

RECETTES

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
16	01	1643	Emprunt en devises	5.34 €
040	01	1643	Emprunt en devises	1 504 197.92 €
040	01	4817	Pénalités de renégociation de la dette	188 024.74 €
			TOTAL	1 692 228.00€

- Réf : 2015/12/19

OBJET : Créances éteintes

Article 1^{er} : Admet à l'unanimité en créances éteintes les recettes ci-dessous qui n'ont pu être recouvrées par Madame le Trésorier Principal, pour un montant de 12 585.87 €, à savoir :

ANNEE	NATURE DE LA CREANCE	MONTANT
1999	DIVERS IMPAYES	104.45
2002	DIVERS IMPAYES	395.70
2003	DIVERS IMPAYES	320.57
2004	DIVERS IMPAYES	646.52
2005	DIVERS IMPAYES	1 247.35
2006	DIVERS IMPAYES	1 093.35
2007	DIVERS IMPAYES	1 148.41
2008	DIVERS IMPAYES	171.81
2009	DIVERS IMPAYES	1 027.98
2010	DIVERS IMPAYES	1 584.41
2011	DIVERS IMPAYES	1 802.13
2012	DIVERS IMPAYES	441.36
2013	DIVERS IMPAYES	1 431.07
2014	DIVERS IMPAYES	1 170.76
	TOTAL	12 585.87

- Réf : 2015/12/20

OBJET : Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) pour l'année 2015.

Article 1^{er} : Donne à l'unanimité un avis favorable pour maintenir à 240,89 € le montant mensuel de l'indemnité représentative de logement à verser aux instituteurs célibataires, veufs, divorcés, sans enfants à charge au titre de l'année 2015.

Article 2 : Approuve conformément à l'article R.212-10 du Code de l'Education, le taux de base départemental majoré de 25 % pour les instituteurs mariés ou vivant en concubinage avec ou sans

enfant, ainsi que pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge, la majoration de 25 % étant à la charge de la commune de rattachement de l'instituteur.

• **Réf : 2015/12/21**

OBJET : Convention d'utilisation de locaux communaux par l'Association intermédiaire CBL Chantiers Service.

Article unique : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à conclure avec l'association intermédiaire CBL Chantiers Service la convention prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2016, relative à l'utilisation des locaux communaux situés 8, rue Jean Zay et 5, rue Robert Desnos à Saint-Cyr-l'Ecole, mis gracieusement à la disposition de ladite association afin de lui permettre de reprendre l'activité d'accueil, d'accompagnement social et professionnel des demandeurs d'emploi effectuée précédemment par l'association intermédiaire ALTERNATYV en liquidation judiciaire.

• **Réf : 2015/12/22**

OBJET : Convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'association Saint-Cyr Tennis Club.

Article 1^{er} : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à conclure avec l'association Saint-Cyr Tennis Club la convention triennale d'objectifs et de moyens.

Article 2 : Précise que la convention devant intervenir, prendra effet à compter de sa notification à l'association précitée.

• **Réf : 2015/12/23**

OBJET : Acquisition à l'amiable par la commune du matériel provenant des associations Amicale Laïque et Club Athlétique Omnisports.

Article 1 : Décide à l'unanimité d'acquérir à l'amiable une partie du matériel de l'Association Amicale Laïque Culture et Loisirs annoté sur l'inventaire dressé par la SCP PERRIN-ROYERE-LAJEUNESSE pour la somme de 22 761 €, d'une part, et du matériel du Club Athlétique Omnisports Saint-Cyrien visé dans la proposition formulée par la mairie pour la somme de 10 680 €, d'autre part, dont la vente a été autorisée par les ordonnances du juge commissaire de la liquidation judiciaire rendues respectivement les 30 octobre et 2 novembre 2015.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires en vue de cette acquisition et à signer, en tant que de besoin, tout acte y afférent.

Article 3 : Précise que les crédits relatifs à cette acquisition sont prévus au budget de l'exercice en cours au chapitre 21.

- **Entend** l'intervention de M. HEMET faisant un premier bilan sur les dispositifs suivants : le chèque associatif et le Pass Jeunesse.
- **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 22 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H30

Pour extrait certifié conforme,

Saint-Cyr-l'Ecole, le 18 DEC. 2015

Le Maire,



[Signature]
Bernard DEBAIN